



Table des matières.

14	Schémas d'aménagement et Plans réglementaires.....	3
14.1	Préambule.....	3
14.2	Schéma d'aménagement et documents d'orientations.....	3
14.2.1	Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER).....	3
14.2.2	Schéma de structure communal.....	4
14.2.3	Plan Communal de Mobilité.....	4
14.3	Plans et règlements.....	5
14.3.1	Plan de secteur.....	5
14.3.2	Plans Communaux d'Aménagement.....	6
14.3.3	Règlements régionaux.....	7
14.3.4	Règlements communaux.....	7
14.4	Autres documents de Droit.....	8
14.5	Synthèse.....	9
14.6	Références et sources des données.....	9

14 Schémas d'aménagement et Plans réglementaires

14.1 Préambule

Ce chapitre a pour but de mettre en avant les outils d'aménagement du territoire que possède la commune aussi bien au niveau communal que régional.

14.2 Schéma d'aménagement et documents d'orientations

Les schémas et les documents d'orientations définissent la conception de l'aménagement du territoire.

Au niveau régional, il s'agit du Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) et au niveau communal, du Schéma de Structure Communal (SSC).

Ce sont des documents d'orientation, qui n'ont pas valeur réglementaire et qui fixent des objectifs et les options d'aménagement du territoire.

14.2.1 Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER)

Le SDER est un instrument de conception de l'aménagement du territoire wallon. Il oriente les révisions des plans de secteur et sert de référence pour les décisions concernant l'habitat, le cadre de vie, les déplacements, l'implantation des activités économiques, l'urbanisme, la conservation des milieux naturels... bref, pour le développement de l'ensemble du territoire.

Il reprend principalement 8 objectifs :

- Structurer l'espace wallon ;
- Intégrer la dimension supra-régionale dans le développement de la Wallonie ;
- Mettre en place des collaborations transversales ;
- Répondre aux besoins primordiaux ;
- Contribuer à la création d'emplois et de richesses ;
- Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité ;
- Valoriser le patrimoine et protéger les ressources ;
- Sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs.

Ces objectifs se traduisent en 17 cartes thématiques. Les cartes qui concernent Yvoir, reprennent :

- La **carte des régions urbaines** nous indique que la commune d'Yvoir n'est pas reprise dans une région urbaine. Néanmoins, elle est longée sur plus de la moitié de son périmètre par la région urbaine de Namur. Cette carte nous indique également que la commune est longée, à l'est, par une autoroute (E411) reliant Bruxelles à Luxembourg.

- Sur la **carte du logement**, on constate que la commune d'Yvoir ne se trouve pas dans une zone de pression foncière et ne reprend pas non plus d'opérations de rénovation ou de revitalisation urbaine. Cette carte indique également que la commune se trouve dans une zone reprenant moins de 14% de logements n'ayant pas le confort de base.

- On constate sur la **carte des ressources en eau** que plusieurs captages sont repris dans le périmètre de la commune ou à la limite de cette dernière. Trois captages sont des captages d'eau souterraine pouvant aller de 1 à 4,9 millions de m³/an et un quatrième, également captage d'eau souterraine, allant de 5 à 14,9 millions de m³/an.

Cette carte mentionne une zone sensible aux abords de la Meuse. Cette zone s'étend depuis la frontière française jusqu'à la station de prélèvement d'eau de surface Tailfer, à Namur.

- La **carte d'exploitation du sous-sol** mentionne la présence de plusieurs sites d'extractions dans le périmètre de la commune, il s'agit de zones d'extraction de petit granite (roches carbonatées) et de Grès (roches siliceuses).

- La **carte agriculture** reprend la commune d'Yvoir comme ayant un taux de reprise des exploitations élevé et une valeur agricole des sols moyenne. Elle reprend également une surimpression indiquant que la commune subit une pression de l'urbanisation, sur les terres agricoles, moyenne à forte.

- La **carte tourisme et loisirs** reprend la moitié de la commune dans une zone de tourisme de vallée à forte pression résidentielle ainsi qu'un site d'activité touristique promotionnée par l'office de promotion du tourisme.

- La **carte des voiries régionales** reprend plusieurs voiries sur le territoire de la commune. Il s'agit de deux réseaux Ravel, deux réseaux interurbains et d'une autoroute (E411) ayant un trafic routier allant de 15.000 à 24.999 véhicules/jour.

- Sur la **carte des transports en commun**, on remarque qu'une ligne ferroviaire traverse la commune et reprend deux gares (Godinne et Yvoir). Il s'agit de la ligne Dinant-Namur accueillant de 2 à 4,9 milliers de voyageurs/jour (les deux sens compris). La carte indique également qu'au niveau des bus, la commune fait partie de la zone Namur-Luxembourg.

- Au niveau du **transport de marchandises**, la commune est traversée par une ligne ferroviaire accueillant entre 5 à 10 milliers de tonne/jour.

- Selon la **carte du patrimoine naturel**, une partie de la commune est reprise comme « zone de haute densité de sites d'intérêt biologique majeur », le reste de la commune étant reprise en « zone de faible densité de sites d'intérêt biologique ».

- La **carte du patrimoine bâti** mentionne la présence de plusieurs monuments classés, dans la commune (pour plus d'information sur ces monuments classés, voir « Chapitre 6 patrimoine »).

14.2.2 Schéma de structure communal

La commune ne dispose pas actuellement de schéma de structure.

14.2.3 Plan Communal de Mobilité

Le Plan communal de Mobilité (PCM) est un document de planification de la mobilité à l'échelle d'une commune.

Il poursuit des objectifs d'amélioration, de la mobilité et de l'accessibilité, de la sécurité routière et du cadre de vie sur le territoire concerné.

En matière d'accessibilité et de mobilité, il s'agit :

- d'organiser un système de déplacement cohérent pour les personnes et les marchandises dans la commune ;
- d'organiser une multimodalité, une hiérarchisation des voiries et une signalétique adéquate ;
- d'offrir une réponse en terme d'accessibilité aux pôles d'activité principaux, pour tous, notamment pour les personnes à mobilité réduite ;
- de favoriser la marche à pied, le vélo et les transports collectifs, d'encourager l'intermodalité et un usage plus rationnel de l'automobile;
- de contribuer à localiser au mieux les lieux de vie et d'activités, en favorisant la mixité des fonctions.

En matière de sécurité routière, le PCM a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents de la route.

En matière de qualité du cadre de vie, les objectifs sont :

- d'améliorer la convivialité des espaces publics et d'y favoriser le développement d'activités dites " de séjour " (vie locale);
- de diminuer les nuisances environnementales (bruit, pollution atmosphérique, etc.)

Le PCM se découpe en trois phases comprenant l'établissement d'un diagnostic de la situation existante, la définition d'objectifs et l'établissement de propositions concrètes pour l'amélioration de la mobilité.

Il permet de doter la commune d'une vision prospective de sa mobilité à court et moyen terme.

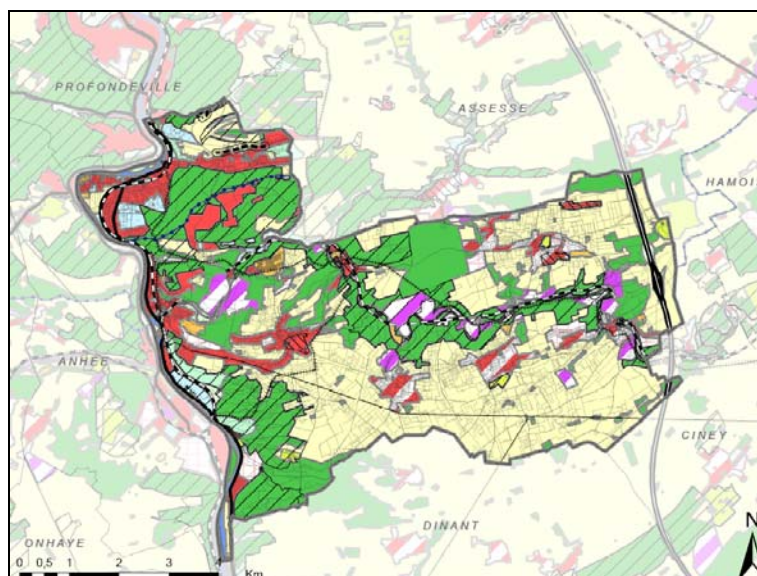
La commune d'Yvoir possède un plan communal de mobilité depuis janvier 2002, ce dernier sera à étudié dans le chapitre mobilité de cette étude.

14.3 Plans et règlements

14.3.1 Plan de secteur

Les plans de secteur sont des plans d'aménagement comprenant des prescriptions graphiques et littérales ayant valeur réglementaire. Ils déterminent principalement les différentes affectations du territoire ainsi que les mesures d'aménagement requises par les besoins sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux du secteur.

La commune d'Yvoir figure en grande partie dans le plan de secteur n°12 de DINANT-CINEY-ROCHFORT, approuvé par Arrêté Royal du 22 janvier 1979 ; et, sur le plan de secteur n°10 de Namur, approuvé par Arrêté Royal du 14 mai 1986 (planches IGN 53/3 et 53/4). (Voir atlas Cartographique carte : « Plan de secteur ».)



Carte 1 : Plan de secteur. (Sources : DGATLP et Agora)
(Légende : Voir atlas Cartographique)

A l'analyse de ces plans de secteur, on se rend compte que, comme l'indique le tableau ci-dessous, qu'environ 20% de la commune est reprise en zone urbanisable.

Commune	Sup. zones urban.	Sup. zones non urban.	Sup. ZACC
Yvoir	20,41%	77,93%	1,66%

Tableau 1 : Pourcentage des terres urbanisable, non urbanisable et en ZACC.

Si on regarde plus en détails, on se rend compte que les zones d'habitat et d'habitat à caractère rural ne représentent que 12,11% de la superficie de la commune, alors que les zones forestières et agricole représentent respectivement 30,25 et 41,43%. On constate également que la zone d'extraction (3,92%) est aussi grande que la zone habitat à caractère rural.

Sup. Act éco indust.	0,29%
Sup. Loisirs	1,07%
Sup. ZACC	1,66%
Sup. Serv pub et équip comm	2,02%
Sup. Extraction	3,92%
Sup. Habitat caract rural	3,97%
Sup. Espaces verts + Sup. Naturelle + Sup. Parc + Sup. Eau	6,25%
Sup. Habitat	9,14%
Sup. Forestière	30,25%
Sup. Agricole	41,43%

Tableau 2 : Pourcentage des différentes affectations reprise sur les plans de secteur d'Yvoir.

On peut donc conclure que la principale affectation en superficie sur la commune est l'agriculture, ce qui est également le cas des communes voisines.

14.3.2 Plans Communaux d'Aménagement

Les Plans Communaux d'Aménagement (PCA) sont des plans précisant le plan de secteur pour tout ou partie du territoire communal. Dans certains cas, ils peuvent déroger au plan de secteur, on parle alors de Plans Communaux d'Aménagement Dérogatoires (PCAD).

Ils déterminent principalement les options urbanistiques et planologiques ; la destination détaillée des zones ; les emplacements réservés aux espaces verts, agricoles ou forestiers, aux sites nécessaires pour le maillage écologique, aux équipements publics ; et les prescriptions relatives aux constructions ainsi qu'aux espaces publics.

La commune d'Yvoir reprend sept PCA en vigueur sur son territoire. Elle reprend également un PCA à l'étude et dont la décision d'élaboration date du 21/02/2006.

Code unique	Code	N° communal	Nom	Type de dossier et décision	Date
	DGATLP				
91141-PCA-0004-03	D9139/5A	5		Révision d'un PCA	13-06-1969
91141-PCA-0005-01	D9367/6	3A		Nouveau PCA (expropriations)	14-03-1963
91141-PCA-0006-01	D9367/8	1E	QUARTIER DE LA VIERGE	Nouveau PCA	01-10-1965
91141-PCA-0008-01	D9367/9	4	DES ROCHES	Nouveau PCA	15-02-1968
91141-PCA-0009-01	D9367/10	6	LAIRBOIS	Nouveau PCA	15-02-1968
91141-PCA-0010-08	D9367/12D	1BIS/2	SUR CHAMPT	Révision d'un PCA	22-01-1991
91141-PCA-0011-01	D9367/11	7	CRÊTES DE MEUSE	Nouveau PCA	25-01-1973
91141-PCA-0012-01	D9367/17		LE QUESVAL	Décision Elaboration	21-02-2006

Tableau 3 : Liste des PCA en vigueur ou à l'étude pour la commune d'Yvoir.



Carte 2 : Localisation des PCA (Sources : DGATLP et Agora)

14.3.3 Règlements régionaux

Trois règlements s'appliquent à l'ensemble du territoire wallon :

- Règlement régional d'urbanisme relatif à l'isolation thermique et la ventilation des bâtiments (Art. 406 à 413 du CWATUP) ;
- Règlement général sur les bâtisses relatif à l'accès par les personnes handicapées, des bâtiments ou des parties de bâtiments ouverts au public (Art. 414 à 415/16 du CWATUP) ;
- Règlement général d'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité (Art. 431 à 442 du CWATUP).

Deux règlements s'appliquent uniquement à certains périmètres bien précis :

- Règlement général sur les zones protégées en matière d'urbanisme (Art. 393 à 405 du CWATUP). Ce règlement vise à définir les modalités à suivre en matière de largeur de rues ; d'harmonie de façades avec la zone à sauvegarder (hauteur, largeur, matériaux, pignon) ; de conformité des toitures aux constructions traditionnelles locales (pente, matériaux) ; de zones de cours et jardins ; de traitement de sol des rues, places, ruelles et impasses ; de rez-de-chaussée commerciaux, etc. Il s'applique en l'absence de PCA. La commune d'Yvoir n'est pas concernée par ce document.

- Règlement général sur les bâtisses en site rural (RBSR). Dans la Commune, seul le village d'Evrehailles est concerné par ce règlement.

14.3.4 Règlements communaux

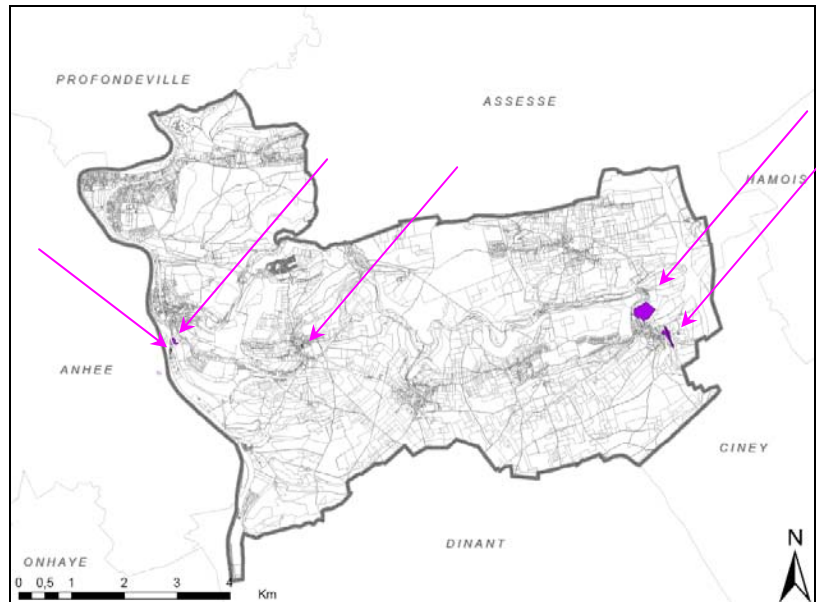
Ils sont destinés à compléter les règlements régionaux et/ou à fixer des règles précises sur certaines matières ou sur certaines parties du territoire communal.

La commune d'Yvoir ne dispose pas de tels règlements.

14.4 Autres documents de Droit

Le commune ne reprend pas de Rapports Urbanistiques et Environnementaux (RUE), ni de Cahiers des charges urbanistiques et environnementaux (CCUE) ; ni de périmètre de rénovation urbaine, de revitalisation, de remembrement, ou de reconnaissance économique ; ni de zone d'initiative privilégiée.

Elle reprend cinq sites à réaménager (anciennement les SAED).



Carte 3 : Carte des SAR (anciennement SAED).

Nature	Nom	Type de l'arrêté	Date de l'arrêté	Application de l'article 127	Code unique	Code DGATLP
SAED	Etablissement Tasiaux	Rénovation	18/03/1987	Oui	91141-SAE-0002	DCR2
SAED	Etablissements Engrais chimiques	Rénovation	26/05/1986	Oui	91141-SAE-0001	DCR1
SAED	Ferme Kinif	Désaffectation	1/09/1997	Non	91141-SAE-0004	DCR100
SAED	Carrière Rochette	Rénovation	8/03/2001	Oui	91141-SAE-0005	DCR55
SAED	Usines Gautot	Rénovation	2/03/1989	Oui	91141-SAE-0002	DCR2

Tableau 4 : Liste des SAR (SAED) pour la commune d'Yvoir.

14.5 Synthèse

- La commune ne dispose pas actuellement de schéma de structure.
- Elle possède un plan communal de mobilité depuis janvier 2002 que la commune souhaite mettre à jours prochainement.
- La commune d'Yvoir figure en grande partie dans le plan de secteur n°12 de DINANT-CINEY-ROCHEFORT, approuvé par Arrêté Royal du 22 janvier 1979 ; et, sur le plan de secteur n°10 de Namur, approuvé par Arrêté Royal du 14 mai 1986 (planches IGN 53/3 et 53/4).
- Sept PCA en vigueur sont repris sur le territoire et un PCA à l'étude et dont la décision d'élaboration date du 21/02/2006.
- La commune d'Yvoir ne dispose pas de règlements communaux.
- Elle ne reprend pas non plus de Rapports Urbanistiques et Environnementaux (RUE), ni de cahiers des charges urbanistiques et environnementaux (CCUE) ; ni de périmètre de rénovation urbaine, de revitalisation, de remembrement, ou de reconnaissance économique ; ni de zone d'initiative privilégiée. Elle reprend toute fois cinq sites à réaménager (anciennement les SAED).

14.6 Références et sources des données

- Code wallon de l'aménagement du territoire (CWATUP).
- Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER)
- Site de la région Wallonne : <http://mrw.wallonie.be>